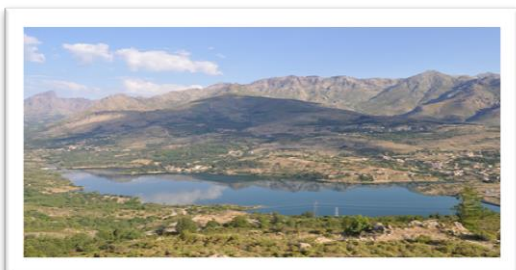


AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de la
Charte du PARC NATUREL REGIONAL de CORSE



**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE LA CORSE
N°ARR1701294 DU 2 MARS 2017**

Table des matières

1	RAPPEL SUR L'ENQUETE.....	3
2	CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME.....	4
3	CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE FOND.....	7
4	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	20

1 RAPPEL SUR L'ENQUETE

Faisant suite au rapport d'enquête publique relatif au projet de REVISION DE LA CHARTE du PNR de la CORSE, sont présentées ci-après nos conclusions motivées relatives au projet présenté en enquête publique.

Tout d'abord, rappelons les éléments suivants relatifs à l'enquête publique :

Le Parc naturel régional de Corse (PNRC) a été créé officiellement le 15 mai 1972. Son classement a été renouvelé pour 10 ans par décret du 9 juin 1999, prorogé jusqu'au 9 juin 2011 par le décret du 2 juin 1999. Le projet de renouvellement de charte a été initié le 30 mars 2007 par une délibération de l'Assemblée de Corse. Puis l'élaboration de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) s'est faite de 2013 à 2017 en plusieurs étapes distinctes. La délibération de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014, confie au syndicat mixte du Parc (SMPNRC) l'élaboration du document de révision de la charte du PNRC. Après une phase de concertations et d'études, la CTC, par délibération du 27 janvier 2017 a décidé la mise en enquête publique du projet de charte et ce conformément aux dispositions de l'article L 333-6-1 du code de l'Environnement. La présente enquête publique a pour objet la révision de la Charte du PNRC sur un périmètre élargi.

2 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME

- Les exigences légales et réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ont été respectées. Le public a été averti de l'opération par voie d'affichage dans les 180 mairies des communes concernées par le projet et par des insertions dans la presse :

- Avis de presse dans deux journaux régionaux

Les premières insertions ont été réalisées :

- Le 05/05/2017 dans L'Informateur Corse nouvelle (n°6665),
 - Le 06/05/2017 et le 12/05/2017 dans Corse Matin (On notera ici que la première insertion dans les colonnes de Corse Matin a dû faire l'objet d'une deuxième parution, la commission ayant fait remarquer que l'avis paru dans la presse n'était pas lisible concernant les dates et lieux de permanence)

Les deuxièmes insertions ont été réalisées :

- Le 26/05/2017 dans L'Informateur Corse nouvelle (n°6667),
 - Le 24/05/2017 dans Corse Matin

- Affichage en mairies (cf. annexes n°5-1 et 5-2 « certificats d'affichage»)

La commission a procédé, ponctuellement à une visite des lieux.

- Dépôt de dossier d'enquête dans 8 établissements publics (Mairies d'Ota – Calacuccia - Bocognano – Zonza – Sartène - Prunelli Di Fiumorbo ainsi qu'à la Casa Paoletti de Nocario et au PNRG, maison des services à Corte) – cf. annexe n°4 « certificats de dépôt des dossiers d'enquête publique »

- Ouverture et clôture du registre d'enquête réalisées dans les délais légaux. Les permanences ont été tenues les jours et heures prévus dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête et ce dans toutes les mairies et autres lieux d'accueil de ces permanences.
- Les observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse communiqué au pétitionnaire en vue de recueillir ses commentaires. La réunion avec le pétitionnaire a eu lieu dans ses locaux le 3 juillet 2017. Le pétitionnaire a fait part de ses commentaires dans un courrier daté du 11 juillet 2017.

La commission d'enquête s'est rendue au refuge de Tighjettu ce qui lui a permis de faire un certain nombre de constats. Notamment, elle a eu le regret de constater que nombre des agents du PNRC, n'ont pas de tenue vestimentaire adaptée à leur activité et à leur représentativité, ce qui est dommage pour l'image du parc et ne facilite pas le travail d'information et de prévention des agents sur le terrain face au public.

Concernant les éléments du dossier, la commission a relevé :

- Un document d'évaluation environnementale avec quelques coquilles de rédaction, quelques anglicismes regrettables (Pages 13 et 240 : hot spot)
- L'absence de deux communes (Castirla et Pastriciola) dans la liste des collectivités locales incluses dans le périmètre du PNRC. Cependant, ces deux communes ont été normalement informées et figurent bien dans le périmètre du Parc.
- Concernant la cartographie : bien que le public rencontré ait apprécié positivement la cartographie proposée dans le projet, des améliorations sont possibles ; ainsi la

commission suggère la réalisation d'une cartographie numérique à superposition de filtres ou de calques qui permettrait une lecture dynamique du plan (avec des liens vers la Charte).

- Statuts : Afin de mieux éclairer le public sur la procédure liée aux statuts, le dossier d'enquête aurait pu indiquer que les statuts qui doivent figurer dans le dossier final soumis à délibération des collectivités tiendraient compte des évolutions administratives (nouvelles communautés de communes et nouveaux EPCI ainsi que l'évolution future par la disparition des deux départements et la création de la Collectivité Unique de Corse). Toutefois, le SMPNRC indique dans son mémoire en réponse au PV de synthèse que ces précisions apparaîtront.

- Pour la commission d'enquête, la structuration du projet de charte correspond à la demande du code de l'environnement et aux dispositions figurant dans la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement du classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes

Ainsi, pour la commission d'enquête, toutes les formes prescrites pour l'organisation de l'enquête publique : l'information du public (affichage des avis et publications dans la presse), le recueil et le traitement des observations du public, ont été respectées.

La Commission tient à souligner la disponibilité et la réactivité exemplaires des élus et agents du SMPNRC qui ont apporté à sa mission les compléments d'information souhaités.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE FOND

En dépit des faiblesses suivantes :

- Quelques imprécisions sur certains domaines traités de l'évaluation environnementale :
 - ex. différence entre « efficience » et effets positifs et négatifs de la Charte (page 23) ;
 - la non prise en compte du barrage de Calacuccia au titre des infrastructures hydrauliques ;
 - Page 103 : évocation d'une absence de prise en compte du réseau ferré par la Charte
 - Page 194 : absence de quantification des rotations du train ;
 - Page 140 : absence de quantification de la sous trame bleue ;
 - Page 271 : absence d'analyse de l'assertion suivant laquelle « la Charte canalise le développement du tourisme de masse »
 - D'une manière générale, l'absence de définition précise de ce qu'est un « touriste » dans le cadre de la charte.
 - L'évaluation environnementale, document de 382 pages, est plutôt détaillée mais présente pour le public la difficulté d'appréhender les enjeux de cette révision par rapport à la charte initiale. Cependant, la présence du tableau de "synthèse des résultats obtenus lors de l'évaluation environnementale" inclus dans l'analyse des effets

environnementaux et des mesures (chapitre 4) apporte une aide essentielle à la compréhension.

Si l'Autorité Environnementale (AE) regrette que les ambitions vertueuses ne soient pas soutenues par des «éléments précis sur les objectifs à atteindre en matière de développement », la commission d'enquête estime que sur l'analyse de l'état initial (chap.2), le travail réalisé, (un chapitre de plus de cent pages), est conséquent et apparaît comme une base qualitative.

➤ L'avis de l'autorité environnementale

- La Commission appuie la recommandation de l'AE visant à renforcer le « dispositif de suivi-évaluation pour mettre plus clairement en regard les actions de la charte et les évolutions attendues des milieux et du territoire, et pour définir des valeurs d'état zéro, des valeurs-cibles, et des objectifs de résultats à mi-parcours. » (p.9). Dans sa réponse le SMPNRC rappelle qu'il considère cette mission de suivi-évaluation comme prioritaire et fondamentale pour assurer une lecture objective des résultats et permettre de faire évoluer positivement la charte. Le SMPNRC indique que la rédaction de cette partie de la Charte sera reprise pour apporter les précisions utiles à la démarche d'évaluation. La Commission prend acte de cette proposition et souligne ici l'importance de disposer d'indicateurs de suivis précis, réalistes et ambitieux.
- La Commission prend acte de la hiérarchisation des priorités fixées par le SMPNRC en réponse à la recommandation de l'AE s'agissant des actions en matière de documents d'urbanisme, de publicité et de sports motorisés (cf. p.10). Cette formalisation de la hiérarchisation a le mérite de mieux identifier les priorités même si, pour la Commission, la présentation initiale des actions n'indiquaient pas nécessairement que les actions prioritaires situées en fin de

liste étaient moins importantes que celles figurant en début de liste.

- La Commission prend acte des propositions de réécriture de la charte s'agissant de la valorisation de certaines zones naturelles ou de la programmation pluriannuelle de l'énergie (cf. pages 15 à 20).
- La problématique de l'amiante environnementale et contenue dans les matériaux de construction n'est pas suffisamment prise en compte (surtout la première, compte tenu de sa présence sur une partie du territoire du Parc).
- L'insuffisance de la prise en compte du réseau ferré dans l'analyse du territoire réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale. La Commission estime qu'une réflexion sur la place du chemin de fer en tant que moyen de transport alternatif à la voiture est parfaitement légitime et adaptée aux objectifs d'une charte de parc naturel.
- La maîtrise de la fréquentation des sites sensibles est considérée en tant qu'ambition et objectif. Toutefois le projet n'est pas assez abouti concernant les modalités que le Parc doit, seul ou de façon partagée, mettre en œuvre pour parvenir à cette fin. Si l'utilisation des observatoires existants et la création d'un observatoire spécifique au littoral Ouest sont de nature à permettre de mesurer la fréquentation, la maîtrise de cette dernière n'est pas envisagée de façon effective. Le projet ne prévoit pas d'indicateurs liés à la régulation du flux de touristes sur les sentiers et sites sensibles.
- La réitération d'engagements qui relèvent, par nature, de la compétence des autorités signataires de la charte. C'est manifestement le cas, par exemple, de l'Etat qui s'engagerait à «Contrôler les activités susceptibles de compromettre la qualité des paysages, de l'air de l'eau et de la biodiversité (utilisation

d'énergie non renouvelables, déchets, effluents...) cf. Rapport page 86.

La commission estime que d'une façon générale les missions, notamment de contrôle, incombant à la Puissance publique ne relèvent pas d'engagements contractuels et s'imposent en toutes circonstances.

- Les états 0 des indicateurs qui permettent d'apprécier la qualité de la mise en œuvre de la Charte ne sont pas tous renseignés. La commission souligne l'importance de disposer d'indicateurs réalistes et donc exploitables.
- Maîtriser la fréquentation des sites sensibles pour les protéger nécessite d'apporter quelques précisions sur les «expérimentations » que le projet signale au titre des mesures à prendre .
- Le découpage montagne/rural/littoral permet difficilement de comprendre comment les différentes actions indiquées permettraient de construire une solidarité entre ces trois axes, recherche de solidarité qui aurait pu être davantage argumentée.
- Les projets de statuts font abstraction de l'évolution législative ayant abouti à la création des communautés de communes et des EPCI ainsi qu'à l'évolution future par la disparition des deux départements et la création de la Collectivité Unique de Corse. L'argumentation du rapport de Charte aurait pu préciser aux fins d'une meilleure compréhension par le public que ceux-ci s'adapteront aux évolutions législatives et réglementaires.

➤ L'affichage

Cette problématique a fait l'objet de nombreuses observations au cours de cette enquête.

La commission est favorable à la réécriture de ce chapitre de la charte pour tenir compte des observations émises à ce sujet. Elle est aussi favorable aux améliorations que souhaite apporter le SMPNRC au

rapport de Charte pour lever les ambiguïtés soulevées en réalisant les éléments suivants :

«

- Le SMPNRC n'incitera pas à mise en place de Règlements Locaux de Publicité (RLP). On rappellera à ce sujet que, comme il est indiqué page 129, aucune commune n'a pour l'instant émis le souhait de réaliser un RLP.
- Si certaines communes ou intercommunalités souhaitent s'engager dans une telle démarche, et sur la base du diagnostic réalisé à ce titre et identifié dans le PADDUC (Cf. contenu de l'objectif opérationnel) le SMPNRC accompagnera techniquement les collectivités en faisant valoir les préconisations indiquées page 130 et 131 du rapport de Charte.
- L'expérimentation évoquée page 132 du rapport de Charte ne s'appliquera qu'aux pré-enseignes hors agglomération et enseignes, dans le cadre de l'adaptation réglementaire envisagé par la CTC et ce afin de soutenir le développement des activités valorisant les savoir-faire locaux. La rédaction du contenu de l'objectif opérationnel 2.3.2 page 132 sera modifiée en ce sens. (suppression de la référence aux publicités en et hors agglomération.

En conformité avec ces principes, les engagements du Syndicat mixte et des signataires de la Charte page 133 et 134 de l'objectif 2.3.2, n'envisagent pas de mise en œuvre systématique de RLP(i) et ne font référence en matière d'expérimentation qu'à la signalisation des activités et non pas à la publicité. Ces engagements visent à l'application stricte des textes réglementant la publicité extérieure sur le territoire d'un PNR et dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les codes de la route (SIL et RIS) et de l'environnement. »

➤ Energies durables

Le Parc naturel régional est un espace de développement durable, qui doit concilier protection de l'environnement et développement économique, et qui n'a pas pour vocation d'interdire l'implantation de parcs éoliens ou de parcs photovoltaïques dans le cadre d'une protection stricte des espaces naturels. Il est apparu à la commission que le thème des énergies durables n'était pas suffisamment renseigné.

Concernant la proposition du public d'interdire l'aménagement de sites d'énergies renouvelables, la commission estime qu'un encadrement strictement rigoureux semble préférable à une interdiction totale.

Cependant, les propositions d'ajouts faites par le SMPNRC à l'objectif 2.3.3 (cartographie des zones à enjeux, procédure d'instruction suite à l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), en collaboration avec l'Agence d'aménagement, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) sont satisfaisantes pour la commission d'enquête, en ce qu'ils renforcent la prise en compte des critères paysagers.

➤ ZNIEFF

Face à l'inquiétude (association U Levante) du mode de prise en charge dans la charte des ZNIEFFs type 1 et 2 , le SMPNRC répond qu' « *Effectivement, les ZNIEFF sont citées dans le Plan du Parc et dans l'Évaluation Environnementale, mais pas dans le rapport de Charte.* » En conséquence, le SMPNRC indique qu'il pourrait introduire la mention des ZNIEFF dans le rapport de Charte afin de prendre en compte l'enjeu particulier de ces zonages d'inventaires en termes de biodiversité.

La commission d'enquête est favorable à l'introduction par le SMPNRC de cette mention dans le rapport de charte compte tenu de l'intérêt floristique et faunistique que représentent ces zones.

- Réaménagement des refuges
 - La commission a pris acte des aménagements prévus pour les refuges.
 - Toutefois, suite à sa visite sur site, la commission a pu constater :
 - l'absence d'autorisation au titre du Code de Santé Publique pour un usage alimentaire relatif aux captages d'eau alimentant les refuges
 - la vétusté des systèmes d'assainissement des refuges qui ne semblent pas répondre aux exigences réglementaires : absence de contrôle des SPANC, pollution des milieux...
 - des problématiques d'hygiène qui pourraient être résolues entre autre par la formation des gardiens de refuges à l'hygiène.

La commission estime que ces points doivent être traités en priorité dans le cadre du réaménagement des refuges.

- Maîtrise du foncier
Compte tenu des investissements financiers que ceux-ci requièrent, la commission souligne la nécessaire maîtrise du foncier dont l'acquisition paraît en premier lieu être la meilleure solution, notamment pour l'obtention des subventions de l'Etat. En cas d'impossibilité de cette acquisition, la maîtrise du foncier reste une priorité.

Toutefois, ces imprécisions, non réalisations et ces quelques insuffisances ne mettent pas en cause la compréhension du dossier ni les objectifs et l'intérêt global du projet.

Il présente en effet de nombreux points forts :

- La commission estime que le nouveau périmètre choisi de 180 communes répond à l'exigence du caractère « intérêt particulier » patrimonial, au sens du code de l'environnement, qu'un parc naturel doit présenter. Ce périmètre constitue un cadre privilégié pour y mener les actions en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.
- Une organisation générale de la charte basée sur le socle territorial des thématiques abordées (Montagne/Rural/Littoral) : la Commission considère en effet que, malgré les répétitions rencontrées d'un thème à l'autre, le choix opéré permet de mettre en valeurs les objectifs de la Charte tels que la législation les prévoit.
- Le projet d'extension du périmètre qui a d'abord été porté de 145 à 171 communes, puis, *in fine*, porté à 180 communes, nous apparaît cohérent avec la continuité territoriale ou paysagère recherchée par la charte « depuis la montagne, jusqu'à la mer », en termes de protection et de valorisation du patrimoine.
- La Commission estime que les plans fournis dans le dossier de l'enquête ont permis d'identifier les éléments essentiels du diagnostic territorial et les grands objectifs de la charte. Ils ont été appréciés globalement par le public. La Commission reconnaît qu'il peut y avoir des mises à jour utiles (positionnement des limites de réserve, de communauté de communes etc.). Elle suggère la réalisation d'une cartographie numérique à superposition de filtres ou de calques qui permettrait une lecture dynamique du plan (avec des liens vers la Charte).
- La commission apprécie l'ambition générale du Parc de disposer d'un cadre d'évaluation des actions menées et ce à partir d'une approche mesurée de l'existant. Elle estime cohérente les priorités définies dans le temps.

- D'une façon générale le public approuve la démarche de révision de la Charte du PNR. Ce projet rencontre donc une bonne acceptation sociale.

- Les sentiers et leur signalétique
Face à la problématique du mauvais état de certains sentiers de randonnée et l'absence de signalétique, la commission estime que les réponses circonstanciées du SMPNRC dans son mémoire en réponse, concernant les critiques visant l'entretien des sentiers (difficultés juridiques et techniques) sont de nature à répondre largement aux inquiétudes du public.

- La Commission estime positive la volonté de maîtriser le flux touristique sur les grands sites et sur les sentiers.

- Sur la gouvernance :
La qualité globale du projet témoigne d'une volonté collective de restructuration et de redynamisation.
Cependant la mise en œuvre de la charte constituera le moteur essentiel de sa réussite.

De plus, la Commission a pris connaissance des dysfonctionnements et des erreurs du passé et apprécie positivement la volonté de réorganiser les services du Parc (concentration des missions et moyens sur des objectifs prioritaires, définition précise des cahiers des charges notamment dans le cadre de la réorganisation des refuges).

Le parc prévoit l'affectation de postes pour mettre en place un système d'information géographique (SIG) et l'« observatoire du territoire », ce qui devrait permettre de disposer de données mieux structurées au regard des missions et objectifs du parc et des spécificités de son territoire. On relève toutefois que la charte exprime essentiellement des besoins thématiques au travers des projets de création d'observatoires "de la biodiversité", "de la fréquentation", "des changements globaux". Il conviendra d'être

vigilant sur les compétences à recruter pour l'animation de l'observatoire, permettant d'assurer la dimension transversale de ses analyses afin qu'il joue pleinement son rôle pour le pilotage du dispositif d'évaluation dans son ensemble.

- Pour la commission, le projet est compatible :
 - avec le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) , approuvé le 2 octobre 2015, après enquête publique, par l'Assemblée de Corse.
 - avec les stratégies nationales et régionales.

- La commission considère donc que l'urbanisme est pris en compte dans le projet de révision de la charte, dans la limite de l'attribution de ses compétences et note l'intérêt de la proposition du "Syndicat mixte" d'accompagner les communes et/ou intercommunalités compétentes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme" dans le chapitre 3.2.2 de l'axe 3, tout en rappelant également que le Parc n'a pas vocation à déterminer les critères d'urbanisation et qu'il s'agit d'une prérogative donnée aux communes ou communautés de communes.

- Le projet de charte ne comporte pas de chapitre individualisé comprenant les documents mentionnés à l'article L. 122-1-1 (code de l'urbanisme) pour qu'elle puisse tenir lieu de SCOT.
Si la charte et les SCOT ont en partie la même vocation de développement durable des territoires ils n'ont ni le même objet, ni la même portée juridique, ni le même mode de fonctionnement ;
La commission à l'appui du projet estime que la particularité du territoire du parc qui compte 180 communes essentiellement rurales, n'a pas vocation à valoir SCOT.

La commission rappelle que le SCOT de Balagne en cours d'élaboration, en cas d'approbation de la révision de la présente charte, devra être compatible avec la charte révisée puisque

quelques communes incluses au périmètre sont en Balagne (cas de Calenzana par exemple).

- Gestion des refuges : la commission estime que le SMPNRC doit étudier quel mode de gestion est le plus adapté en fonction des refuges et apprécie la mise en place d'une commission spécifique dédiée aux refuges gérés par le Syndicat mixte dédiée en premier lieu à la recherche du mode d'attribution et de gestion le plus adapté.
- La commission soutient le projet de la mise en cohérence de l'organigramme en fonction des compétences de l'équipe technique avec les objectifs opérationnels prioritaires, notamment sur des sujets clés tels que le paysage et l'urbanisme.
- Demande par des communes d'être intégrées au périmètre du parc :
Comme explicité dans le rapport, la commission souhaite que le SMPNRC étudie ces requêtes. La proposition du SMPNRC de mettre en place un « statut de commune associée » apparaît à la commission d'enquête comme une bonne solution alternative permettant à la commune de bénéficier de l'ingénierie du Parc.
- Baignades dans les lacs de montagne :
Face à la pollution des mers, des lacs et des rivières par les micropolluants issus notamment des filtres UV des crèmes solaires, la commission d'enquête appuie la nécessaire information du public face à la pollution générée par les micropolluants issus notamment des crèmes solaires et préconise la sensibilisation par les agents du parc et par des points d'information non seulement du public mais également des élus qui peuvent exercer leurs pouvoirs de police sur les baignades aux fins de la préservation des milieux aquatiques et une maîtrise des activités impactantes.

➤ Conseil scientifique

Le Conseil scientifique a été renouvelé sur la base de procédures explicitées par le maître d'ouvrage dans sa réponse du 11 juillet 2017 à la Commission d'enquête (fusion des trois précédents conseils – RN Scandola, PNRC et Réserve de biosphère du Fango) – prévention des conflits d'intérêt, rajeunissement et féminisation).

La commission renvoie également à la recommandation n°4 de la résolution Res(85)11 – « *Diplôme européen* » (annexe 9)- qui précise qu'il est nécessaire de « *continuer de s'appuyer sur les travaux du comité scientifique pour assurer une gestion efficace du site ; continuer à faire jouer à la réserve [de Scandola] son rôle de référence en l'insérant dans des programmes internationaux ;* ». Il importe donc que le SMPNRC renforce ses compétences pour conduire l'important travail nécessaire avec les gestionnaires de ces bases pour disposer de données sur le périmètre du parc, adaptées aux enjeux de la charte et aptes à alimenter le dispositif d'évaluation.

➤ La commission est favorable à ce que les décideurs concernés retiennent la proposition d'interdiction du mouillage quand cette dernière vise à préserver la biodiversité.

➤ Patrimoine de l'humanité Unesco Réserve de Scandola, :

La Convention du patrimoine mondial est plus qu'un simple texte, c'est avant tout un instrument utile permettant une action concrète pour préserver les sites en péril et les espèces menacées. Le SMPNRC doit mettre prioritairement en œuvre des actions , au regard des pressions et des enjeux environnementaux ;

La commission suggère de :

- renforcer la surveillance et particulièrement le braconnage et de se doter des moyens nécessaires pour cette réalisation
- assurer le suivi de la fréquentation touristique

- de sensibiliser plus encore les socioprofessionnels sur des chartes de bonne pratique voire d'encourager des mesures simples comme l'utilisation de casques audio sur les navires fréquentant la zone (comme cela se fait déjà dans les musées) pour éviter la pollution sonore qui va à l'encontre notamment de la protection des balbuzards et de certains poissons.
- de donner une suite favorable à la Résolution Res(85)11 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle de Scandola.

Concernant le point particulier des navires hybrides, la Charte prévoit dans le point 3.1.2 dans le contenu de l'objectif opérationnel de "développer une stratégie de sensibilisation vis-à-vis des acteurs socio-économiques" dont les sociétés de promenade en mer, ainsi que de "travailler en partenariat avec les socioprofessionnels" sur des chartes de bonne pratique. La commission ne peut qu'encourager le développement d'énergies propres limitant les nuisances et les pollutions, dans le but de préserver la faune et la flore des sites en général et en particulier de la RN de Scandola.

➤ MAB et la réserve du FANGO

Dans leur conception actuelle, les Réserves de biosphère sont des sites modèles reconnus par l'Unesco pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable. La Réserve de biosphère de la vallée du Fango, dans sa forme actuelle, reste concernée par la Stratégie de sortie du Label MAB : elle devra répondre aux critères de la stratégie de Séville régissant le réseau. Ainsi la commission est favorable à la réécriture de la charte sur ce point et souhaite que le SMPNRC se dote de moyen suffisants pour réussir cet objectif comme le préconise le label MAB.

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au total, l'avis de la Commission repose sur le bilan général tiré de l'analyse des différents éléments du dossier, des informations recueillies relatives à l'enquête et des observations du public. L'avis est formulé en tenant compte des qualités et des défauts du projet.

Nous, les membres de la commission d'enquête, donnons par la présente un:

Avis favorable

Au projet de révision de la charte du PNR de la Corse

Avec les recommandations suivantes :

- **D'affiner la liste des indicateurs de résultat**
- **La réalisation d'une cartographie numérique**
- **Porter une attention particulière et permanente à la publicité dans le périmètre du parc, en liaison avec les autorités chargées de son contrôle**
- **S'assurer de la maîtrise du foncier des refuges**
- **Prendre en compte les suggestions relatives au paragraphe « Patrimoine de l'humanité Unesco - Réserve de Scandola » (page18 et 19)**

A Corte, le 14 août 2017 ,

Les membres de la commission d'enquête :

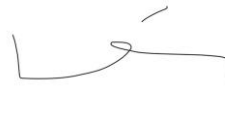
François-Marie SASSO
Président de la Commission d'enquête



Carole SAVELLI



Pierre-Olivier BONNOT



Catherine FERRARRI



Philippe PERONNE

